

## Réponse du Conseil général de la Fraternité Saint-Pie X au Préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi

Source : FSSPX Actualités

Menzingen, le 18 février 2026  
Mercredi des Cendres

Éminence Révérendissime,

Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir reçu le 12 février dernier, ainsi que d'avoir rendu public le contenu de notre rencontre, ce qui favorise une parfaite transparence dans la communication.

Je ne peux qu'accueillir favorablement l'ouverture à une discussion doctrinale, manifestée aujourd'hui par le Saint-Siège, pour la simple raison que c'est moi-même qui l'avais proposée il y a exactement sept ans, dans une lettre datée du 17 janvier 2019 [1](#). À l'époque, le Dicastère n'avait pas vraiment exprimé d'intérêt pour une telle discussion, au motif – exposé oralement – qu'un accord doctrinal entre le Saint-Siège et la Fraternité Saint-Pie X était impossible.

Du côté de la Fraternité, une discussion doctrinale était – et demeure toujours – souhaitable et utile. En effet, même si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord, des échanges fraternels permettent de mieux se connaître mutuellement, d'affiner et d'approfondir ses propres arguments, de mieux saisir l'esprit et les intentions qui animent les positions de son interlocuteur, surtout son amour réel pour la Vérité, pour les âmes et pour l'Église. Cela vaut, en tout temps, pour les deux parties.

Telle était précisément mon intention, en 2019, lorsque j'ai suggéré une discussion dans un moment serein et pacifique, sans la pression ou la menace d'une éventuelle excommunication qui aurait rendu le dialogue un peu moins libre – ce qui, malheureusement, se produit aujourd'hui.

Cela dit, si je me réjouis, bien sûr, d'une nouvelle ouverture au dialogue et d'une réponse positive à ma proposition de 2019, je ne puis accepter, par honnêteté intellectuelle et fidélité sacerdotale, devant Dieu et devant les âmes, la perspective et les objectifs au nom desquels le Dicastère propose une reprise du dialogue dans la situation actuelle ; ni, d'ailleurs, le report de la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Je vous en expose respectueusement les raisons, auxquelles j'ajouterai quelques considérations complémentaires.

1. Nous savons d'avance tous deux que nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur le plan doctrinal, en particulier concernant les orientations fondamentales prises depuis le Concile Vatican II. Ce désaccord, du côté de la Fraternité, ne relève pas d'une simple divergence de vue, mais d'un véritable cas de cons-

cience, né de ce qui s'avère une rupture avec la Tradition de l'Église. Ce nœud complexe est malheureusement devenu encore plus inextricable avec les développements doctrinaux et pastoraux survenus au cours des récents pontificats.

Je ne vois donc pas comment un processus de dialogue commun pourrait aboutir à déterminer ensemble ce qui constituerait « les exigences minimales pour la pleine communion avec l'Église catholique », puisque – comme vous l'avez vous-même rappelé avec franchise – les textes du Concile ne peuvent être corrigés, ni la légitimité de la Réforme liturgique remise en cause.

2. Ce dialogue est censé permettre de clarifier l'interprétation du Concile Vatican II. Mais celle-ci est déjà clairement donnée dans le post-Concile et les documents successifs du Saint-Siège. Le Concile Vatican II ne constitue pas un ensemble de textes librement interprétables : il a été reçu, développé et appliqué depuis soixante ans, par les papes qui se sont succédé, selon des orientations doctrinales et pastorales précises.

Cette lecture officielle s'exprime, par exemple, dans des textes majeurs tels que *Redemptor hominis*, *Ut unum sint*, *Evangelii gaudium* ou *Amoris lætitia*. Elle se manifeste également dans la Réforme liturgique, comprise à la lumière des principes réaffirmés dans *Traditionis custodes*. Tous ces documents montrent que le cadre doctrinal et pastoral dans lequel le Saint-Siège entend situer toute discussion est d'ores et déjà déterminé.

3. Le dialogue proposé se présente aujourd'hui dans des circonstances qui ne peuvent être ignorées. En effet, nous attendions depuis sept ans un accueil favorable à la proposition de discussion doctrinale formulée en 2019. Plus récemment, nous avons écrit par deux fois au Saint-Père : afin de solliciter d'abord une audience, puis pour exposer avec clarté et respect nos besoins et la situation concrète de la Fraternité.

Or, après un long silence, ce n'est qu'au moment où des sacres épiscopaux sont évoqués que l'on propose la reprise d'un dialogue, lequel apparaît donc comme dilatoire et conditionné. En effet, la main tendue de l'ouverture au dialogue s'accompagne malheureusement d'une autre main déjà prête à infliger des sanctions. Il est question de rupture de communion, de schisme [2](#) et de « graves conséquences ». Qui plus est, cette menace est désormais publique, ce qui crée une pression difficilement compatible avec un vrai désir d'échanges fraternels et de dialogue constructif.

4. Par ailleurs, il ne nous paraît pas possible d'entreprendre un dialogue pour définir quels seraient les *minima* nécessaires à la communion ecclésiale, tout simplement parce que cette tâche ne nous appartient

pas. Tout au long des siècles, les critères d'appartenance à l'Église ont été établis et définis par le Magistère. Ce qui devait être cru obligatoirement pour être catholique a toujours été enseigné avec autorité, dans une fidélité constante à la Tradition.

Dès lors, on ne voit pas comment ces critères pourraient faire l'objet d'un discernement commun par le moyen d'un dialogue, ni comment ils pourraient être réévalués aujourd'hui au point de ne plus correspondre à ce que la Tradition de l'Église a toujours enseigné, et que nous désirons observer fidèlement, à notre place.

5. Enfin, si un dialogue est envisagé en vue d'aboutir à une déclaration doctrinale que la Fraternité puisse accepter, concernant le Concile Vatican II, nous ne pouvons ignorer les précédents historiques des efforts déployés en ce sens. J'attire votre attention en particulier sur le plus récent : le Saint-Siège et la Fraternité ont eu un long parcours de dialogue, commencé en 2009, particulièrement intense pendant deux ans, puis poursuivi de manière plus sporadique jusqu'au 6 juin 2017. Pendant toutes ces années, on a cherché à atteindre ce que le Dicastère propose maintenant.

Or, tout s'est finalement terminé de manière drastique par une décision unilatérale du préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, le cardinal Müller, qui, en juin 2017, a solennellement établi, à sa manière, les « *minima* nécessaires pour la pleine communion avec l'Église catholique », incluant explicitement tout le Concile et le post-Concile <sup>3</sup>. Cela montre que, si l'on s'obstine dans un dialogue doctrinal trop forcé et sans suffisamment de sérénité, à long terme, au lieu d'obtenir un résultat satisfaisant, on ne fait qu'aggraver la situation.

Ainsi, dans le constat partagé que nous ne pouvons pas trouver d'accord sur la doctrine, il me semble que le seul point sur lequel nous pouvons nous rejoindre est celui de la charité envers les âmes et envers l'Église.

En tant que cardinal et évêque, vous êtes avant tout un pasteur : permettez-moi de m'adresser à vous à ce titre. La Fraternité est une réalité objective : elle existe. C'est pourquoi, au fil des années, les Souverains Pontifes ont pris acte de cette existence et, par des actes concrets et significatifs, ont reconnu la valeur du bien qu'elle peut accomplir, malgré sa situation canonique. C'est également pour cela que nous nous parlons aujourd'hui.

Cette même Fraternité vous demande uniquement de pouvoir continuer à faire ce même bien aux âmes auxquelles elle administre les saints sacrements. Elle ne vous demande rien d'autre, aucun privilège, ni même une régularisation canonique qui, dans l'état actuel des choses, s'avère impraticable en raison des divergences doctrinales. La Fraternité ne peut pas abandonner les âmes. Le besoin des sacres est un besoin concret à court terme pour la survie de la Tradition, au service de la sainte Église catholique.

Nous pouvons être d'accord sur un point : aucun d'entre nous ne souhaite rouvrir des blessures. Je ne

répéterai pas ici tout ce que nous avons déjà exprimé dans la lettre adressée au pape Léon XIV, et dont vous avez directement connaissance. Je souligne seulement que, dans la situation présente, la seule voie réellement praticable est celle de la charité.

Au cours de la dernière décennie, le pape François et vous-même avez abondamment prôné « l'écoute » et la compréhension des situations particulières, complexes, exceptionnelles, étrangères aux schémas ordinaires. Vous avez également souhaité une utilisation du droit qui soit toujours pastorale, flexible et raisonnable, sans prétendre tout résoudre par des automatismes juridiques et des schémas préétablis. La Fraternité ne vous demande rien d'autre dans le moment présent – et surtout elle ne le demande pas pour elle-même : elle le demande pour ces âmes dont, comme déjà promis au Saint-Père, elle n'a d'autre intention que de faire de véritables enfants de l'Église romaine.

Enfin, il est un autre point sur lequel nous sommes également d'accord, et qui doit nous encourager : le temps qui nous sépare du 1<sup>er</sup> juillet est celui de la prière. C'est un moment où nous implorons du Ciel une grâce spéciale et, de la part du Saint-Siège, de la compréhension. Je prie en particulier pour vous le Saint-Esprit et – ne le prenez pas comme une provocation – son épouse très sainte, la Médiatrice de toutes les grâces.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'attention que vous m'avez accordée, et pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à la présente question.

Veillez agréer, Éminence Révérendissime, l'expression de mes salutations les plus distinguées et de mon dévouement dans le Seigneur.

Davide Pagliarani, Supérieur général  
+ Alfonso de Galarreta, Premier Assistant général  
Christian Bouchacourt, Second Assistant général  
+ Bernard Fellay, Premier Conseiller général, Ancien Supérieur général  
Franz Schmidberger, Second Conseiller général, Ancien Supérieur général

[Annexe I : Lettre de l'abbé Pagliarani à Mgr Pozzo, du 17 janvier 2019](#)

[Annexe II : Ordre et juridiction : inanité de l'accusation de schisme](#)

[Annexe III : Lettre du Cardinal Müller à Mgr Fellay, du 6 juin 2017](#)

- <sup>1</sup> Cf. Annexe I.
- <sup>2</sup> La Fraternité se défend pourtant de toute accusation de schisme et considère, appuyée sur toute la théologie traditionnelle et l'enseignement constant de l'Église, qu'une consécration épiscopale non autorisée par le Saint-Siège, lorsqu'elle ne s'accompagne ni d'une intention schismatique, ni de la collation de la juridiction, ne constitue pas une rupture de la communion de l'Église. Cf. Annexe II.
- <sup>3</sup> Cf. Annexe III.

## Lettre du cardinal Müller à Mgr Fellay, du 6 juin 2017

Source : FSSPX Actualités

Le 26 juin 2017, Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, recevait du cardinal Gerhard Ludwig Müller, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, une lettre datée du 6 juin précédent, dans laquelle le prélat allemand énonçait, avec l'approbation du pape François, les conditions d'une déclaration doctrinale, préalable à toute reconnaissance canonique de la Fraternité.

Excellence,

Comme vous le savez, le Pape François a manifesté, à maintes reprises, sa bienveillance envers votre Fraternité Sacerdotale, en accordant en particulier, à tous les prêtres membres, la faculté de confesser de manière valide les fidèles et en autorisant les Ordinaires des lieux à concéder des licences pour la célébration des mariages des fidèles qui suivent l'activité pastorale dans votre Fraternité. D'autre part, la discussion se poursuit au sujet des questions relatives au plein rétablissement de la communion de votre Fraternité avec l'Église catholique.

À ce sujet, avec l'approbation du Souverain Pontife, j'ai jugé nécessaire de soumettre à la Session Ordinaire de notre Congrégation, réunie le 10 mai dernier, le texte de la Déclaration doctrinale qui vous a été transmis durant la rencontre du 13 juin 2016, comme condition nécessaire en vue du plein rétablissement de la communion. Voici à ce propos, les décisions unanimes de tous les Membres de notre Dicastère :

1. Il est nécessaire d'exiger des membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X l'adhésion à la nouvelle formule de la *Professio fidei* (profession de foi) datant de 1988. En conséquence, il n'est plus suffisant de leur demander d'émettre la *Professio fidei* de 1962.

2. Le nouveau texte de la Déclaration doctrinale doit comporter un paragraphe dans lequel les signataires déclarent, de manière explicite, leur acceptation des enseignements du Concile Vatican II et ceux de la période post conciliaire, en accordant auxdites affirmations doctrinales le degré d'adhésion qui leur est dû.

3. Les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X doivent reconnaître, non seulement la validité, mais aussi la légitimité du Rite de la Sainte Messe et des Sacrements, selon les livres liturgiques promulgués après le Concile Vatican II.

Au cours de l'Audience accordée au Cardinal Préfet, le 20 mai 2017, le Souverain Pontife a approuvé ces décisions.

En vous les communiquant, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire connaître aux membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Vous assurant de ma prière pour votre délicate mission, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués dans le Seigneur.

Gerhard Card. Müller, Préfet

## Lettre de l'abbé Pagliarani à Mgr Pozzo, du 17 janvier 2019

Source : FSSPX Actualités

Lettre adressée par le Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Mgr Guido Pozzo, Secrétaire de la Commission *Ecclesia Dei*, le 17 janvier 2019.

Excellence Révérendissime,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de la bienveillante attention que vous avez manifestée au cours de toutes ces années vis-à-vis de la Fraternité Saint-Pie X ainsi que du bon accueil que vous m'avez réservé lors de notre rencontre du 22 novembre 2018. Ma gratitude s'étend naturellement aussi à S. Em. le cardinal Ladaria.

Comme convenu lors de cette rencontre, je vous écris au sujet des discussions théologiques prévues. Par rapport à ce que nous avons fait dans le passé, je propose de privilégier des échanges écrits réguliers

entre théologiens du Saint-Siège et de la Fraternité, en prévoyant par exemple deux rencontres annuelles.

Les interlocuteurs que je propose pour la Fraternité sont des prêtres aptes à la discussion doctrinale. Il s'agit de MM. les abbés Arnaud Sélégnny, Guillaume Gaud et Jean-Michel Gleize. Il est d'ailleurs prévu que l'abbé Sélégnny réside bientôt à la Maison généralice, ce qui permettra de conserver un lien plus direct entre nous. Cela n'empêche pas que d'autres confrères puissent donner leur contribution par ailleurs.

Je pense qu'il serait bon d'envisager dès maintenant la possibilité de publier le résultat de ces discussions. Cette idée m'est venue à la lecture du verbatim de votre rencontre du 28 février 2018 avec mon prédécesseur. Vous exprimiez vous-même le souhait d'une telle publication. C'est la raison pour laquelle je me permets

de faire cette suggestion. Mais je vous laisse nous indiquer la manière de publier des synthèses respectives de nos discussions, si cela vous semble raisonnable.

Par rapport aux thèmes des discussions, je pense qu'il serait bien qu'ils concernent à la fois le Concile et le Magistère postérieur. En effet, dans le développement post-conciliaire, il existe beaucoup d'éléments qui permettent de préciser la véritable interprétation à donner au Concile : d'où l'importance d'inclure dans les échanges le Magistère post-conciliaire.

Je propose donc la liste suivante, qui devrait nous permettre de couvrir à peu près tous les thèmes à traiter :

1. Les fondements ecclésiologiques de l'œcuménisme ;
2. La pratique de l'œcuménisme par la hiérarchie de l'Église ;
3. Les fondements et buts du dialogue interreligieux ;

4. Le salut des juifs selon le Magistère actuel ;
5. La nouvelle conception du sacerdoce : ses fondements théologiques et ses conséquences liturgiques ;
6. Le ministère pétrinien à la lumière de *Apostolos Suos, Ut Unum Sint* et des autres enseignements de Jean-Paul II ;
7. La synodalité dans le cadre du Magistère actuel ;
8. La doctrine actuelle sur la morale conjugale ;
9. Le primat et le rôle de la conscience dans le Magistère conciliaire et post-conciliaire.

J'espère que cela corresponde aussi à vos attentes.

Veillez agréer, Excellence Révérendissime, mes salutations très respectueuses *in Domino*.

Don Davide Pagliarani

## Ordre et juridiction : inanité de l'accusation de schisme

19 février 2026

Source : FSSPX Actualités

La Fraternité se défend de toute accusation de schisme et considère, appuyée sur toute la théologie traditionnelle et l'enseignement constant de l'Église, qu'une consécration épiscopale non autorisée par le Saint-Siège, lorsqu'elle ne s'accompagne ni d'une intention schismatique, ni de la collation de la juridiction, ne constitue pas une rupture de la communion de l'Église.

La constitution *Lumen gentium* sur l'Église énonce au chapitre III, au n° 21, que le pouvoir de juridiction est conféré par la consécration épiscopale en même temps que le pouvoir d'ordre. Le décret *Christus Dominus* sur la charge pastorale des évêques dans l'Église énonce la même chose, dans son Préambule, au n° 3. Et cette affirmation est reprise par le Code de droit canonique de 1983, au canon 375 § 2. Or, dans l'Église, la réception du pouvoir épiscopal de juridiction dépend de droit divin de la volonté du Pape, et le schisme se définit précisément comme l'acte de celui qui s'arroge une juridiction de façon autonome et sans tenir compte de la volonté du Pape. C'est pourquoi, selon ces documents, une consécration épiscopale accomplie contre la volonté du Pape serait nécessairement un acte schismatique.

Cette argumentation, qui voudrait conclure que seraient schismatiques les consécrations épiscopales à venir au sein de la Fraternité, repose tout entière sur le postulat du Concile Vatican II selon lequel la consécration épiscopale donne à la fois le pouvoir d'ordre et celui de juridiction.

Or, de l'avis de pasteurs et de théologiens dont l'autorité était reconnue au moment du Concile Vatican II, ce postulat n'est pas traditionnel et est dénué de fondement solide. Lors du Concile, le cardinal Browne, Mgr Luigi Carli l'ont démontré dans leurs remarques écrites sur le schéma de la future constitution *Lumen gentium*. Mgr Dino Staffa pareillement, en s'appuyant sur les données les plus avérées de la Tradition.

Pie XII a déclaré à trois reprises, dans *Mystici corporis* en 1943, dans *Ad Sinarum gentem* en 1954 et dans *Ad apostolorum principis* en 1958, que le pouvoir épiscopal ordinaire de gouvernement dont jouissent les évêques, et qu'ils exercent sous l'autorité du Souverain Pontife, leur est communiqué de façon immédiate – c'est-à-dire sans l'intermédiaire de la consécration épiscopale – par le même Souverain Pontife : « *immediate sibi ab eodem Pontifice Summo impertita* ». Si ce pouvoir leur est conféré de façon immédiate par le seul acte de la volonté du Pape, on ne voit pas comment il pourrait découler du sacre.

D'autant moins que le plus grand nombre des théologiens et des canonistes nient absolument que la consécration épiscopale donne le pouvoir de juridiction.

Et la discipline de l'Église est en contradiction avec cette thèse. En effet, si le pouvoir de juridiction est conféré par la consécration, comment se fait-il qu'un Souverain Pontife élu, qui n'aurait pas encore été consacré évêque, possède de droit divin la plénitude du pouvoir de juridiction, ainsi que l'infaillibilité, dès l'instant même où il accepte son élection ? Selon la même logique, si c'est le sacre qui donne la juridiction, les évêques résidentiels nommés mais non encore consacrés, bien qu'ils soient déjà établis à la tête de leur

diocèse comme vrais pasteurs, n'auraient aucun pouvoir de juridiction et aucun droit de siéger en concile, alors qu'en réalité ils ont bel et bien ces deux prérogatives avant leur consécration épiscopale. Quant aux évêques titulaires, qui ne jouissent d'aucune autorité sur aucun diocèse, ils auraient été privés durant des siècles de l'exercice d'un pouvoir de juridiction que, d'après *Lumen gentium*, ils auraient reçu en vertu de leur consécration.

Si l'on objecte que le sacre donne déjà un pouvoir de juridiction proprement dit, mais qui réclame l'intervention du Pape pour pouvoir s'exercer concrètement,

nous répondons que cette distinction est factice, puisque Pie XII dit bien que c'est le pouvoir de juridiction dans son essence qui est immédiatement communiqué par le Pape, qui ne se contente donc pas de réaliser une condition requise au bon exercice de ce pouvoir.

Les évêques qui seront consacrés le 1<sup>er</sup> juillet prochain comme auxiliaires de la Fraternité ne s'arrogeront donc aucune juridiction contre la volonté du Pape, et ne seront nullement schismatiques.

## À propos du sacre de l'abbé Faure par Mgr Williamson

3 avril 2015

Source : FSSPX Actualités

Après le sacre de l'abbé Jean-Michel Faure par Mgr Richard Williamson, le 19 mars 2015 à Nova Friburgo (Brésil), plusieurs sites qui leur sont favorables, ont publié diverses déclarations du consécrateur et du consacré exposant les circonstances particulières de cette consécration épiscopale, annoncée l'avant-veille seulement, et à laquelle ne furent invités qu'un nombre restreint de prêtres et de fidèles. Ces déclarations ont également fait apparaître certaines des raisons qui ont motivé cette cérémonie. – Dans les extraits suivants, les passages soulignés en italiques sont de la rédaction de DICI.

### Nova Friburgo, 19 mars 2015

Dans son sermon, au cours de la cérémonie, Mgr Williamson a déclaré : « Je m'excuse de n'avoir pas voulu rendre publique l'annonce de cet événement avant, mais *nous voulions assurer la cérémonie et la protéger de certains empêchements qui pouvaient surgir* : car cette cérémonie n'est pas du goût de tout le monde, c'est évident ! ». Peu après, Mgr Faure a précisé dans un entretien : « La consécration a dû être réalisée ainsi pour ne pas être empêchée, *la situation de Mgr Williamson restant délicate*. Nous avons choisi ce monastère d'accès assez difficile qui permettait certaines mesures de sécurité. » – Il s'agit ici d'une allusion au fait que Mgr Williamson puisse être inquiet dans ses déplacements, à la suite de ses propos sur les chambres à gaz durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans le même sermon, Mgr Williamson a affirmé : « *On aurait pu prier, demander, espérer un signe de la Providence comme Mgr Lefebvre le fit en 1988, mais je pense que l'Église ne peut pas subsister sans évêques qui peuvent ordonner des prêtres et confirmer des enfants, des adultes...* Dans la situation politique actuelle, une Troisième Guerre mondiale peut exploser à n'importe quel moment ; une nouvelle récente de mon

pays, l'Angleterre, nous informe que des armes atomiques ont été préparées afin d'être expédiées sur la Russie par anticipation... C'est une folie, c'est une folie, mais les hommes sont fous et ont l'instinct du suicide, comme les libéraux, et la Troisième Guerre mondiale sera un produit de cet instinct du suicide. Cela arrivera et alors *il est impossible de dire comment vont se dérouler les événements*. C'est pourquoi rester seul pour confirmer ou ordonner... il me semble que c'est une irresponsabilité ; le monde n'est pas tranquille, il est très instable. *Nous ne savons pas ce qui va arriver.* »

Dans un entretien postérieur Mgr Williamson a précisé sa pensée en répondant à la question :

« Qu'est-ce qui vous a décidé à réaliser le sacre maintenant ? – Chaque jour était plus raisonnable devant la menace de la guerre, qui est très proche de nous, deux fois elle a été évitée avec la Syrie et l'Ukraine, et l'Occident délinquant provoque les Russes et il arrivera le moment où Poutine dira que c'est suffisant et attaquera. »

S'agissant de la nécessité de se substituer à la Fraternité Saint-Pie X qui, selon lui, a trahi son fondateur, Mgr Faure déclare dans un entretien accordé à *Rivarol* du 2 avril : « *Humainement parlant*, Mgr Fellay donne maintes indications de sa volonté ferme de rallier l'Église conciliaire. (...) Menzingen perd son autorité parce qu'elle n'est plus fidèle à la vérité. »

« Nous voulions assurer la cérémonie et la protéger de certains empêchements qui pouvaient surgir », « on aurait pu prier, demander, espérer un signe de la Providence comme Mgr Lefebvre le fit en 1988, mais je pense que... », « il est impossible de dire comment vont se dérouler les événements », « humainement parlant », ces motivations personnelles peuvent paraître effectivement trop humaines, aussi sont-elles accompagnées de déclarations d'intention surnaturelle sur « la défense de la vérité » et la nécessité d'être les humbles réparateurs de « l'éclairage de secours de Mgr Lefebvre » (sermon du 19 mars). Il n'en reste pas moins que ces motifs contrastent singulièrement avec la raison des sacres de 1988.

## Ecône, 30 juin 1988

En s'appuyant sur de larges extraits du sermon de Mgr Marcel Lefebvre lors de la cérémonie du 30 juin 1988, l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'écclésiologie au séminaire d'Ecône, rappelle pourquoi et comment le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X a posé cet acte important.

1. Dans une lettre datée du 8 juillet 1987, Mgr Lefebvre écrivait au cardinal Ratzinger : « Une volonté permanente d'anéantissement de la Tradition est une volonté suicidaire qui autorise, par le fait même, les vrais et fidèles catholiques à prendre toutes les initiatives nécessaires à la survie et au salut des âmes ». Et le jour des sacres, 30 juin 1988, Monseigneur revenait sur ce constat, pour conclure à la légitimité des consécrations épiscopales : « Il est nécessaire que vous le compreniez bien, que nous ne voulons pour rien au monde que cette cérémonie soit un schisme. [...] Bien au contraire, c'est pour manifester notre attachement à Rome que nous faisons cette cérémonie. C'est pour manifester notre attachement à l'Église de toujours, au pape et à tous ceux qui ont précédé ces papes qui, malheureusement, depuis le concile Vatican II ont cru devoir adhérer à des erreurs, des erreurs graves qui sont en train de démolir l'Église et de détruire le sacerdoce catholique. [...] Nous nous trouvons dans un cas de nécessité. »

2. Distinction est ici faite entre le principe même de l'autorité dans l'Église et son exercice dans des circonstances particulières. Par définition, le pape a pour mission de donner aux âmes les moyens de se sauver, c'est-à-dire des évêques et des prêtres qui prêchent la vraie foi catholique et administrent les vrais sacrements selon le rite de l'Église. Mais par malheur, depuis le concile Vatican II, les papes qui ont succédé à Pie XII rendent sinon impossible du moins difficile le recours normal à ces moyens ordinaires du salut. Et l'on peut légitimement craindre que, faute de réagir, les fidèles de l'Église catholique ne puissent plus bénéficier de la prédication de la vraie doctrine ni recevoir la grâce des vrais sacrements. Il y a donc état de nécessité, qui non seulement rend légitime mais réclame la consécration épiscopale du 30 juin 1988, comme le moyen nécessaire au salut des âmes. Mgr Lefebvre l'explique fort bien : « Il me semble entendre, mes bien chers frères, il me semble entendre la voix de tous ces papes depuis Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, saint Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII, nous dire : Mais de grâce, de grâce, qu'allez-vous faire de nos enseignements, de notre prédication, de la foi catholique, allez-vous l'abandonner, allez-vous la laisser disparaître de cette terre ? De grâce continuez à garder ce trésor que nous vous avons donné. N'abandonnez pas les fidèles, n'abandonnez pas l'Église, continuez l'Église. [...] Si vous ne faites pas quelque chose pour continuer cette tradition de l'Église que nous avons donnée, tout disparaîtra, l'Église disparaîtra ; les âmes seront toutes perdues ».

3. En effet, dans l'Église, toute la loi ecclésiastique est ordonnée au salut des âmes. Si l'application habituelle

de cette loi rend difficile, voire impossible, ce but essentiel de la loi, nous avons affaire à ce que le droit de l'Église appelle un état de nécessité. Celui-ci autorise tout membre de l'Église à agir pour le salut des âmes, selon ses capacités et selon les grâces qu'il reçoit, même en dépit de l'obstacle que représente l'application injuste de la loi ecclésiastique, faite par l'autorité. En effet, dit le Code de Droit Canonique, « les fidèles ont le droit de recevoir de la part des pasteurs sacrés l'aide provenant des biens spirituels de l'Église, surtout de la parole de Dieu et des sacrements » [4]. Cela signifie en particulier que tout évêque est tenu d'user de son épiscopat en vue du salut des âmes et du bien commun de l'Église, ce qui peut impliquer la transmission du sacerdoce et de l'épiscopat, quand bien même l'autorité suprême de l'Église s'y opposerait de manière injuste.

4. Ce qui explique l'attitude de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X n'est donc pas un attachement personnel au bien particulier d'une œuvre personnelle. C'est le souci du salut des âmes, de l'unité de la foi et du culte, qui correspondent au bien commun de l'Église. Il appartient normalement au successeur de Pierre d'assurer, avec les évêques, la sauvegarde ordinaire de ce bien commun. L'initiative du 30 juin 1988, pour être nécessaire au plus haut point, en assure seulement la survie extraordinaire dans un contexte très particulier, où le successeur de Pierre n'agit plus en véritable successeur de Pierre. Cela explique pourquoi, tout en accomplissant cet acte des consécrations épiscopales, apparemment contraire à la volonté du pape, Mgr Lefebvre n'a jamais refusé de continuer à entrer en contact avec les représentants de la hiérarchie, afin de faire entendre à Rome la voix pure et intègre de la Tradition catholique, et pour que celle-ci puisse ainsi retrouver ses droits dans toute l'Église. « C'est pourquoi, j'ai envoyé une lettre au pape en lui disant très clairement : Nous ne pouvons pas, malgré tout le désir que nous avons d'être en pleine union avec vous, étant donné cet esprit qui règne maintenant à Rome et que vous voulez nous communiquer. Nous préférons continuer dans la Tradition, garder la Tradition en attendant que cette Tradition retrouve sa place à Rome, en attendant que cette Tradition retrouve sa place dans l'esprit des autorités romaines. Cela durera ce que le Bon Dieu voudra. Ce n'est pas à moi de savoir quand la Tradition retrouvera ses droits à Rome. Mais je pense que c'est mon devoir de donner les moyens de faire ce que j'appellerai cette opération survie, opération survie de la Tradition. [...] Dans quelques années, je ne sais pas, le Bon Dieu seul connaît le nombre des années qu'il faudra pour que le jour où la Tradition retrouvera ses droits à Rome, nous serons embrassés par les autorités romaines qui nous remercieront d'avoir maintenu la foi dans les séminaires, dans les familles, dans les cités et dans nos pays, dans nos couvents, dans nos maisons religieuses, pour la plus grande gloire du Bon Dieu et pour le salut des âmes » [5].

5. La consécration du 30 juin 1988 est donc un acte de prudence, un acte inspiré à la fois par la droite raison et par le Saint Esprit. Refaire cet acte, en arguant du fait

que la Fraternité Saint-Pie X a failli à son rôle providentiel suppose que cette dernière ne donne plus aux âmes les moyens de se sauver, en particulier parce qu'elle ne prêche plus la véritable doctrine, du simple fait qu'elle ne s'oppose plus aux non moins véritables erreurs du Concile. Concrètement, cela suppose que la Fraternité n'offre plus l'unique Sacrifice dans son rite inchangé, qu'elle a adopté la prédication moderniste et ne s'oppose plus aux réunions interreligieuses inspirées par un faux œcuménisme, qu'elle a adopté les nouveaux catéchismes, la nouvelle ecclésiologie et toutes les nouveautés conciliaires, qu'elle œuvre dans les faits – des faits avérés et non des faits supposés – à l'auto-destruction de l'Église. Or pour ne pas être un procès d'intention, un tel raisonnement doit s'appuyer sur des preuves d'autant plus solides que le fait allégué est plus grave. Ce qui signifie que le simple doute et encore moins le soupçon ne sauraient suffire. Le simple doute ne peut motiver qu'une folle précipitation, et non une réelle prudence. Comme le disait Mgr Lefebvre, « si un argument est douteux, on n'a pas le droit d'en tirer de conséquences énormes ! » [6]